

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-318-1923 fixant les heures de bureau rendant la saison torride.

n° 13-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1923

Numéro JO
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro
31 mai 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: En raison de la saison torride,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°— Les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux et services divers de l'administration locale sont fixées ainsi qu'il suit, à partir du 14 mai 1923 : Le matin de 7 heures à 10 h. 1 2, Le soir de 3 heures à 5 h. 1 2.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

À. LAURET.